

propres au gouvernement de l'Etat, à former des projets salutaires, à en exécuter ou à en concevoir de grandes vues, plus enfin il y aura de cultivateurs et de manufacturiers⁴.

Natalité illégitime.

L'hygiène, comme la morale, a le plus grand intérêt à faire diminuer le nombre des enfants naturels, car ils sont plus exposés à la mort que les autres enfants, soit au moment de leur naissance, soit dans la première année de leur vie. Leurs chances de mort sont deux fois plus grandes que celle des enfants dont les parents sont mariés.

Le taux de l'illégitimité des naissances s'est progressivement élevé depuis le commencement du siècle et a varié du 2.8 sur 100 naissances générales de 1803 à 1810 au 6.1 de 1861 à 1870.

Fréquence des naissances illégitimes exprimée par leur proportion au total des naissances et calculée par district pour la période de 1871 à 1890:

	%		%
Aigle	5	Morges	3
Aubonne	3	Moudon	6
Avenches	5	Nyon	4
Cossonay	4	Orbe	4
Echallens	4	Payerne	7
Grandson	3	Pays-d'Enhaut	3
Lausanne	9	Rolle	3
La Vallée	2	Vevey	6
Lavaux	5	Yverdon	6

Relation des naissances illégitimes au nombre total des naissances:

	%
1803 à 1810	2.8
1811 „ 1820	3.5
1821 „ 1830	4.6
1831 „ 1840	4.3
1841 „ 1850	4.7
1851 „ 1860	5.2
1861 „ 1870	6.1
1871 „ 1880	5.3
1881 „ 1890	5.4
1891 „ 1893	5.2

Nombre moyen annuel des naissances illégitimes.

A. Sur 1000 femmes de population totale:

	1831-1840	1841-1850	1851-1860	1861-1870	1871-1880	1881-1890
Vaud	1.4	1.4	1.5	1.8	1.6	1.5
Suisse	—	—	—	—	1.6	1.4

B. Sur 100 naissances:

1871 à 1890	{	Vaud 5.
		Suisse 5.

La natalité illégitime a eu une marche analogue à celle d'autres cantons, où l'augmentation des naissances illégitimes n'a cessé que depuis l'année 1860.

L'augmentation s'est donc produite d'une manière régulière, sauf dans la période de 1821 à 1830 et dans celle de 1861 à 1870. Nous ne saisissons point les causes de la première ascension. Celles de la seconde méritent d'être étudiées, car elles répondent à une thèse à l'ordre du jour, celle de la recherche en paternité.

Il ressort de la „Statistique fédérale“ (livr. 112, page 35) que les districts protestants ont le même taux de natalité illégitime (12 naissances illégitimes sur 1000 femmes non mariées et dans l'âge de fécondité), soit qu'ils admettent la recherche en paternité (districts allemands), soit qu'ils l'excluent (districts français). Il n'y a pas de différence entre les districts français protestants et catholiques.

La différence qui existe à ce point de vue entre les districts catholiques allemands et les districts protestants (8 à 12) tient à d'autres facteurs que la loi.

Le canton de Vaud a été alternativement sous le droit germain de la recherche en paternité et sous les principes du droit français qui ne légifère pas en pareille matière.

La recherche en paternité a duré 52 ans (1803 à 1855) et le régime de la liberté a commencé en 1856. En examinant la marche de l'illégitimité pendant ces deux périodes, on reconnaît qu'elle n'a été modifiée que dans les premières années de l'application de la nouvelle loi.

La recherche en paternité qui paraît à première vue si humaine et si juste, offre cependant du danger. Loin de protéger toujours la vertu, elle favorise souvent le vice. Dans son exposé des motifs de 1855, le Conseil d'Etat réclamait l'abolition de l'action en paternité, en considération de ses inconvénients et de l'incertitude de ses résultats. Le Grand Conseil vota sans opposition la loi du 1^{er} décembre 1855, qui supprime la recherche en paternité, mais améliore la position des enfants naturels reconnus quant à leurs droits sur les biens de leur père.

Le vœu du D^r Ladame (Congrès de Genève 1882¹⁾ sur l'expérimentation des deux systèmes dans le même pays, a donc été réalisé dans le canton de Vaud. Le résultat montre que l'influence de la législation n'est pas considérable. Ce n'est donc pas par des lois rigoureuses que l'on mettra un frein à la séduction, mais bien par l'élévation de la conscience publique et par la réforme des mœurs.

¹⁾ „Des enfants illégitimes en Suisse“, vol. II, page 599.

D'après le Dr *Lagneau*, la natalité illégitime de la France en général s'est élevée de 4.8 à 8.8 sur 100 naissances. En 1892, elle était de 28.2 à Paris, „Revue d'Assistance“, Février 1896.

Mortinatalité.

Le rapport des mort-nés aux naissances générales (mort-nés inclus) a été dans le canton de:

	sur 100 naissances
1811 à 1820	3.5
1821 „ 1830	3.6
1831 „ 1840	4.2
1841 „ 1850	4.5
1851 „ 1860	4.8
1861 „ 1870	4.6
1871 „ 1880	4.4
1881 „ 1890	4.1

La mortinatalité a été en Suisse de 1866 à 1885 de 3.9 (Mouvement de population, 1885). En France, de 1856 à 1863, elle était de 4.3.

D'après le bureau fédéral de statistique, de 1876 à 1885 la mortinatalité est de 4.6 pour les naissances masculines et de 3.6 pour les naissances féminines. Les naissances légitimes ont donné dans le canton de Vaud une mortinatalité de 3.9, les naissances illégitimes de 6.9.

L'illégitimité de la naissance joue donc le plus grand rôle dans la mortinatalité, qu'elle double.

Le fait de la primiparité, les conditions pénibles de la grossesse, l'accouchement clandestin, l'absence des soins nécessaires à l'enfant et parfois l'infanticide, expliquent cette mortinatalité excessive des enfants naturels.

Les mesures préventives sont du domaine moral et comprennent tous les moyens d'amélioration des conditions sociales de la femme.

„Dans la mortinatalité d'un pays se réfléchit le sort des mères“, dit en 1878 le bureau fédéral de statistique, qui ajoute en 1879: „L'excès des plaisirs ou les travaux pénibles chez les femmes enceintes, la négligence, les exagérations de la toilette moderne, produisent non seulement des mort-nés, mais aussi des naissances prématurées, des enfants d'une vitalité chancelante et incapables de résister aux premiers dangers de la vie.“

La mortinatalité est souvent une conséquence des soins inintelligents donnés aux femmes et aux filles en travail par des personnes ignorantes ou par des matrones sans instruction. Il est donc désirable d'augmenter le nombre des sages-femmes capables. On l'obtiendra en relevant leur situation et en la rendant plus rémunératrice. Le taux de mortinatalité de la campagne ne dépassera plus celui des villes.

La cause de la mortinatalité plus considérable des garçons n'est pas encore connue.

Notre mortinatalité représente, de 1871 à 1890, la moyenne de la mortinatalité des cantons protestants (4.6 ‰). La mortinatalité des cantons catholiques paraît inférieure (3.1 ‰), parce que la statistique est probablement faussée, comme pour les suicides, par les idées confessionnelles.

Mortalité générale.

La mortalité générale nous indique les perturbations du cours normal de la vie produites par les événements sociaux, par les grandes épidémies, par les années de misère et par les infractions aux règles de l'hygiène.

Nous avons relevé les décès annuels survenus dans le canton de 1803 à 1897 et la mortalité relative au chiffre de la population. Très élevée au début du siècle elle tend à s'abaisser d'une manière encourageante pour l'hygiène publique.

Ainsi de 1871 à 1875 la mortalité est de	24.4
„ „ 1876 „ 1880 „ „ „	22.3
„ „ 1881 „ 1885 „ „ „	21
„ „ 1886 „ 1890 „ „ „	20.3
„ „ 1891 „ 1895 „ „ „	20.2
„ en 1896 „ „ „	18.9
„ „ 1897 „ „ „	18.2

Quoique les oscillations de la mortalité marchent presque parallèlement avec la natalité, on peut cependant démontrer que le bénéfice de la diminution annuelle des morts prématurées n'est pas seulement due à la rareté des naissances mais qu'elle est la conséquence des meilleures conditions de vie, de la culture intellectuelle de la population, de la vulgarisation de l'hygiène et des efforts des autorités pour l'assainissement des habitations et des localités, et pour l'extinction des maladies transmissibles.

Les naissances ont toujours excédé les décès, sauf dans les années de 1819 et 1871 dans lesquelles le nombre des morts a de beaucoup surpassé celui des naissances. Nous avons recherché les causes de ces deux faits exceptionnels.

Le bureau fédéral de statistique ne mentionne que la mortalité exceptionnelle, en Suisse, des années de famine 1816 et 1817 et de l'année suivante ou „année de la mortalité des mendiants“.

Il nous a été très difficile de retrouver ce qui a occasionné la mortalité si élevée de 1819 (28.4 ‰). Les documents scientifiques faisant défaut nous avons fait appel aux souvenirs de quelques nonagénaires, mais sans résultat. Une seule personne, née en 1800, non mariée, se rappelait que son père était mort en 1819 d'une grippe pestilentielle.